



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE CREATION DE CHAMBRES DE RACCORDEMENT
ROUTE DE GENEVE
RUE DE LA SOUS-PREFECTURE**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2021 – 152

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par la société SCEB, 6 rue du Plan du Moulin, 39200 SAINT-CLAUDE,

ARRÊTE

Article 1. : Pour permettre les manœuvres des engins nécessaires aux travaux de terrassement pour l'emplacement de 4 armoires haut débit et la création de 4 chambres de raccordement, par l'entreprise SCEB, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 07 juin 2021 à 7h au vendredi 25 juin 2021 à 18h** :

Le stationnement est interdit :

- parking Gambetta, sur 7 emplacements délimités par panneaux,
- face au 2 bis rue Antide Janvier, sur 5 emplacements
- parking du Cimetière, sur 7 emplacements (dont 1 emplacement PMR), délimités par panneaux
- n°9 route de Genève, sur 2 emplacements.

Route de Genève :

- la circulation est déviée par la rue de la Diamanterie (suivant la nécessité du chantier)
- la vitesse est réduite à 30 km/h

Rue de la Sous-Préfecture :

- Travaux par demi-chaussée
- Entrée du parking Gambetta interdite, sauf secours (suivant la nécessité du chantier)

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par la société SCEB. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux d'interdiction de stationnement sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Madame la 1^{ère} Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à la société SCEB. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 31 mai 2021
Le Maire, Jean-Louis Millet
Pour ampliation,
La 1^{ère} adjointe, Herminia ÉLINEAU